

Séance du 14 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT SATURNIN DU LIMET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BEDOUET Gérard, Maire.

Etaient présents : BEDOUET Gérard, MADIOT Isabelle, DUTHEIL Olivier, HOGRET Yoann, GOHIER Arnaud, COURCIER Delphine, CORMIER Catherine, ROGER Steve, BODIER Robert, RICHARD Mickaël, MOISY Stéphane, CELLIER Lydia.

Absents et excusés : JANITOR Angelina, CHABOT Freddy, BRETON Jérémy.
Mme Lydia CELLIER est élue secrétaire de séance.

Délibération portant adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte e-Collectivités – N° 2021-33

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1^{er} janvier 2014.

Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre

Le syndicat est un outil de regroupement institutionnel de moyens des collectivités adhérentes.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous les adhérents du syndicat dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toutes réflexions utiles au développement des outils et des usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en développant des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Le syndicat pourra développer des solutions informatiques génériques et pourra en outre rechercher et mettre en œuvre des solutions informatiques métiers susceptibles d'intéresser ses adhérents. Le syndicat pourra également proposer des solutions matérielles et logicielles en rapport avec l'objet du syndicat.

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat peut aussi intervenir comme centrale d'achat au profit de ses membres adhérents pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux

domaines d'activités de ses compétences statutaires, notamment en matière de télécommunication, école numérique et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- d'éviter toute fracture numérique entre les collectivités de la région et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique,
- de garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens,
- de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Les modalités d'accès aux différents services mis en place par le syndicat dans le cadre de son activité sont définies par le comité syndical.

Concernant la représentation au comité syndical, les statuts prévoient la répartition suivante :

- Communes / 10 délégués
- Communautés de communes et d'agglomération / 4 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux / 2 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région / 4 délégués
- Départements / 1 délégué
- Région / 1 délégué

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités pour la mise en œuvre des projets numériques, Le Maire vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- Adopte les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-Collectivités»
- Décide d'adhérer à cette structure
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

Délibération portant élection d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes – N° 2021-34

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que :

- Monsieur Stéphane MOISY s'est porté candidat pour représenter la commune.

Le conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret.

Résultat du vote :

- M. Stéphane MOISY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : 12), est proclamé élu représentant de la commune.

Droit de préemption urbain – N° 2021-35

Considérant la délibération en date du 27 février 2014 instituant un droit de préemption sur les zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 février 2014,

Vu la vente de la parcelle cadastrée :

- Parcelle C 110 : 5, Chemin du Brossais

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la vente de la dite parcelle.

Aménagement Route de la Crue

L'estimation des travaux pour l'aménagement de la Route de la Crue est de 130 000.00 €. Les observations faites par le conseil municipal lors de la dernière réunion ont été transmises à Mayenne Ingénierie.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'au préalable, il sera nécessaire de faire des travaux au niveau des réseaux (compétence de la CCPC). Le projet sera probablement reporté à 2023.

Acquisition du Parc des Hunaudières – N° 2021-36

Considérant le projet d'aménagement du Parc et de l'Etang des Hunaudières,

Vu le bornage réalisé par le Cabinet Harry LANGEVIN, SARL de Géomètres-Experts à Château-Gontier ;

Le conseil municipal, après délibération, donne son accord pour :

- Acquérir les parcelles ZI 48, 49, 59, 60, 61, 157, 198 et 201 d'une superficie totale de 3 ha 94 a 21 au prix de 5 000.00 € l'hectare soit pour un montant de 19 710.50 €
- Charger l'office notarial de Me Rémi Arnaudjouan, Notaire à Pouancé, Ombree d'Anjou (Maine et Loire) de mener à bien cette opération
- Autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à cette transaction.

Aménagement accès Qualipac Aluminium – N° 2021-37

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le projet d'extension et de restructuration du site Qualipac Aluminium, nécessite de prévoir des travaux d'aménagement de la voirie communale pour l'accès à l'usine.

Estimation des travaux : 60 000.00 € TTC (50 000.00 € HT)

Proposition de financement :

- Acquisition du terrain : Commune de St Saturnin Du Limet (bornage prévu le 21/10 pour un montant de 918 €)

Travaux :

. Elargissement chaussée (nouvelle voirie) : 50 % Commune – 50 % CCPC

. Travaux sur la voirie existante : 100 % CCPC

Commune : fonds de concours 10 223.00 €

CCPC BP 2021 Voirie : 25 300.00 €

CCPC Budget général : 24 777.00 €

Les travaux sont prévus en fin d'année (novembre, décembre).

Le conseil municipal, après délibération, autorise le maire à signer la convention à intervenir avec la communauté de communes pour le versement du fonds de concours de 10 223.00 € et tous documents s'y rapportant.

Redevance pour occupation du domaine public – N° 2021-38

Conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du CGCT, les concessionnaires sont tenus de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public. Pour l'année 2021, le montant des redevances sont fixés comme suit :

- RODP Gaz-GrDF..... 299.00 € + 51.14 € Redevance hébergement
- RODP Electricité – Enedis..... 215.00 € Concentrateur
- RODP Télécommunications... 559.81 €

Le conseil municipal valide les montants ci-dessus.

Divers

- Opération Noël pour les enfants de la commune : Le conseil municipal envisage une animation pour les enfants. M. Pascal PERTRON, animateur, sera contacté. La date sera définie en fonction de ses disponibilités.

- Cérémonie du 11 novembre : L'invitation sera adressée au conseil dès que les horaires auront été fixés (dépôt d'une gerbe au monument aux morts de St Saturnin, cérémonie au Monument aux Morts de Renazé)
- Visite de l'UVE de Pontmain : M. le maire si des personnes sont intéressées.
- Pot de Noël : Il est fixé au 17 décembre 2021 à 19 h 30 au marmiton.
- Questionnaire de la CCPC : M. le maire demande si tout le monde a répondu.
- Les vœux du maire sont fixés au vendredi 7 janvier 2022.

Date de la prochaine réunion : 18 novembre 2021 à 20 h 30. Marion RAJCA du Bassin de l'Oudon ne pourra être présente le 18 novembre. Sa présentation du Life Chéran est repoussée à une date ultérieure.